

RECOMMANDATIONS FACE A L'EPIDEMIE DE CORONAVIRUS COVID-19

Guide des précautions sanitaires pour la continuité et la reprise de l'activité des entreprises du secteur des mortiers industriels et Adjuvants, agents de démoulage et produits de cure:

Afin de surmonter la pandémie de Coronavirus, la France a pris des mesures de confinement pour contenir la diffusion du virus. Certaines activités recevant du public sont interdites. Il n'y a pas d'interdiction pour les activités industrielles. Certaines d'entre elles continuent de fonctionner en dépit des énormes difficultés qu'elles connaissent, ainsi que les salariés et leur famille. D'autres s'arrêtent.

Une situation d'épidémie impose une vigilance toute particulière dans l'intérêt des salariés et des entreprises. La présence des salariés nécessaires au fonctionnement de l'entreprise sera largement fonction de la capacité de l'entreprise à répondre aux inquiétudes des salariés et des assurances qui leur seront données d'être correctement protégés contre les risques spécifiques liés au virus.

Le Code du travail impose à l'employeur de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la protection de la santé de son personnel.

La continuation d'une activité industrielle suppose des mesures de prévention drastiques et méthodiques : conditions indispensables pour protéger les salariés et obtenir leur engagement.

Le présent guide a vocation à recueillir au sein d'un même document et sans prétendre à l'exhaustivité, différentes informations et recommandations sanitaires diffusées par les autorités publiques et notamment le Ministère du Travail, en l'état des connaissances scientifiques actuelles, afin d'aider les entreprises du secteur dans la mise en place en leur sein de mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites "barrières", visant à limiter la propagation de l'épidémie de covid-19 sur les lieux de travail.

Les recommandations figurant au présent guide ont pour objet de faire connaître aux entreprises adhérentes des mesures de sécurité qu'il leur appartient de mettre en place et d'appliquer sous leur responsabilité. L'emploi de l'impératif est utilisé par facilité de langage et ne constitue pas une prise de position.

Il appartient aux entreprises de procéder à un examen attentif des différentes situations individuelles qui se présentent en leur sein afin d'adapter ces recommandations aux situations opérationnelles de chaque site, dans un objectif de meilleure efficacité.

1. Contexte sanitaire du coronavirus responsable du COVID-19	2
2. Consignes sanitaires générales.....	2
3. Autres mesures de prévention en entreprise	4

1. Contexte sanitaire du coronavirus responsable du COVID-19

Mode de transmission

Le coronavirus responsable du COVID-19 se transmet par les gouttelettes, qui sont des sécrétions respiratoires émises par chacun en toussant, éternuant ou en parlant. **Le virus ne circule pas dans l'air mais peut atteindre une personne à proximité** (distance minimale de 1 mètre à respecter) **ou se fixer sur une surface souillée par les gouttelettes, comme les mains ou les mouchoirs ou une surface ayant été contaminée.** C'est pour cela qu'il est important de respecter les gestes barrières et les mesures de distanciation sociale.

Lors de contacts étroits par l'inhalation de gouttelettes infectieuses émises lors d'éternuements ou de toux par un porteur ou après un contact avec des surfaces fraîchement contaminées par ces sécrétions.

Symptômes

Les symptômes de la maladie s'expriment via de l'hyperthermie (fièvre > 38°C) et/ou de la toux et/ou des difficultés respiratoires. Toute personne ayant ses symptômes doit adopter les comportements suivants :

- Ne pas se rendre sur son lieu de travail,
- Prendre un avis médical : en premier lieu, appeler son médecin traitant avant de se rendre à son cabinet ou appeler le numéro de permanence de soins de la région du domicile ou bénéficier d'une téléconsultation,
- Prévenir son manager direct,
- Respecter les consignes du médecin.

Dans le cas où il est confirmé qu'une personne est atteinte du coronavirus, la personne concernée est mise en arrêt de travail par son médecin. Et il est préconisé pour toutes les personnes ayant été en contact avec la personne porteuse du coronavirus de surveiller sa température matin et soir. Dans le cas où les symptômes précédemment décrits viendraient à apparaître, cette personne doit suivre au plus tôt les comportements précédemment cités.

Si les symptômes s'aggravent avec des difficultés respiratoires et signes d'étouffement, appeler le SAMU-Centre 15.

2. Consignes sanitaires générales

Les [consignes sanitaires recommandées par le gouvernement](#) sont régulièrement mises à jour (**surveiller les évolutions**). **Ces consignes doivent être assimilées et diffusées, puis actualisées** à chaque évolution. **L'intervention du médecin du travail est souhaitable pour accompagner l'entreprise dans ces explications** (instruction ministérielle sur la médecine du travail du 17 mars 2020). **Les mesures de prévention doivent être réévaluées au jour le jour car la situation sanitaire est extrêmement évolutive.**

Respect strict du dispositif de confinement

Des mesures de confinement s'imposent à tous depuis le 17 mars 2020 à midi, pour une durée de 15 jours au moins (décret n° 2020-260). **La mesure majeure est le recours au télétravail lorsque c'est possible.**

Dans le cadre professionnel, les seuls déplacements autorisés, avec attestation(s) adéquate(s), en évitant les regroupements, sont :

- **Trajets entre le domicile et le ou les lieux d'exercice de l'activité professionnelle**
- **Déplacements professionnels insusceptibles d'être différés**
- **Achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle**

Deux documents différents permettent ces déplacements :

- **Attestation de déplacement dérogatoire** : document **papier**, à télécharger ou à reproduire sur papier libre, complété, daté et signé à l'encre indélébile par l'utilisateur, pour chaque déplacement chaque jour.
<https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2020/03/attestation-deplacement-fr.pdf>
- **Attestation de l'employeur** : document papier renseigné et signé par l'employeur attestant l'exercice d'une profession autorisée à se déplacer et impossible en télétravail (pour déplacements domicile-travail). Elle est valable pendant toute la durée des mesures de confinement et n'a donc pas à être renouvelée tous les jours.
<https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2020/03/justificatif-deplacement-professionnel-fr.pdf>

Toute infraction est sanctionnée par une amende (décret n° 2020-264).

Application permanente des mesures barrières et de distanciation sociale

Les mesures barrières sont **des mesures universelles**, notamment applicables sur les lieux de travail ou dans les moyens de transports :

- Se laver les mains très régulièrement (1 fois toutes les heures et chaque fois que nécessaire pendant 30 secondes) à l'eau savonneuse ou à l'aide d'un gel hydroalcoolique,
- Tousser et éternuer dans le pli du coude ou dans un mouchoir,
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter immédiatement après usage dans une poubelle fermée,
- Se saluer à distance, sans se serrer la main, sans embrassades,
- Garder une distance minimum d'un mètre avec les autres personnes,
- Éviter les rassemblements, limiter les déplacements et les contacts,

Que cela soit avec ou sans le port de gants, éviter de se toucher le visage.

Le port du masque n'est pas recommandé sans symptômes, si les mesures de distanciation (physique ou marquée au sol) sont respectées. Dans le cadre de la pandémie Covid 19, le port du masque n'a aucune indication sans contact rapproché et prolongé avec un malade.

Le port du masque doit être réservé au personnel soignant, aux SST, aux personnes contaminées, aux personnes en situation de cas contact avec une personne contaminée.

Ce sont les gestes barrières et la distanciation sociale qui sont efficaces.

Cas des personnes vulnérables considérées comme "à risque" de développer une forme grave d'infection

Il est demandé aux personnes vulnérables considérées comme "à risque" de développer une forme grave d'infection au COVID-19, définies ainsi par le Haut Conseil de la Santé Publique (HSCP), de limiter au maximum leurs déplacements et leurs contacts.

Le Haut Conseil de la Santé Publique (HSCP) considère que les personnes à risque de développer une forme grave d'infection au COVID-19 sont les suivantes :

- Les personnes âgées de 70 ans et plus (même si les patients entre 50 ans et 70 ans doivent être surveillés de façon plus rapprochée) ;
- Les patients présentant une insuffisance rénale chronique dialysée, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;
- Les malades atteints de cirrhose au stade B au moins ;
- Les patients aux antécédents (ATCD) cardiovasculaires : hypertension artérielle, ATCD d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, chirurgie cardiaque ;
- Les diabétiques insulino-dépendants ou présentant des complications secondaires à leur pathologie (micro ou macro angiopathie) ;
- Les insuffisants respiratoires chroniques sous oxygénothérapie ou asthme ou mucoviscidose ou toute pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale ;
- Les personnes avec une immunodépression :
 - médicamenteuses : chimiothérapie anti cancéreuse, immunosuppresseur, biothérapie et/ou une corticothérapie à dose immunosuppressive ;
 - infection à VIH non contrôlé avec des CD4 <200/mn ;
 - consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souche hématopoïétiques ;

- atteint d'hétopathie maligne en cours de traitement ;
- présentant un cancer métastasé ;
- Les femmes enceintes ;
- Les personnes présentant une obésité morbide (indice de masse corporelle > 40kg/m² : par analogie avec la grippe A(H1N1)).

En l'absence de solution de télétravail, le Gouvernement ouvre la possibilité de bénéficier d'un arrêt de travail aux femmes enceintes et aux personnes souffrant d'une affection de longue durée au titre de certaines pathologies. Les personnes concernées doivent demander cet arrêt de travail.

3. Autres mesures de prévention en entreprise

Aux consignes sanitaires générales s'ajoutent des mesures de prévention décidées par l'employeur en fonction de l'analyse du risque de contagion spécifique à son entreprise. Le risque de pandémie actuel n'a pas pour origine l'entreprise et sa prévention est désormais prise en main directement par l'Etat. Ce risque est donc tout à fait atypique par rapport aux risques professionnels habituels. L'entreprise doit donc "décliner" les consignes de l'Etat sous forme de mesures opérationnelles. Pour ce faire, elle procède à une analyse de risques traditionnelle consistant à hiérarchiser les mesures de prévention.

Cette analyse doit être conduite de manière rigoureuse et méthodique en suivant les principes généraux de prévention (article L. 4121-1 du Code du travail). De ces principes abstraits, l'entreprise déduit des **mesures concrètes**.

Organisation générale

- **Généraliser le télétravail** pour tous les postes qui le permettent.
- Adresser une demande aux salariés ne pouvant pas exercer leur activité en télétravail indiquant que les personnes présentant des affections de longue durée reconnues (voir page précédente) et les femmes enceintes doivent se déclarer pour solliciter un arrêt de travail sur le site <https://declare.ameli.fr/>
- **Les déplacements sont interdits sauf pour les salariés munis d'une attestation** (<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>)
- **Identifier les situations de travail pour lesquelles les conditions de transmission du coronavirus COVID-19 peuvent se trouver réunies.** On considère de ce point de vue qu'un **contact étroit avec une personne contaminée** est nécessaire pour transmettre la maladie : même lieu de vie, contact direct à moins d'un mètre lors d'une toux, d'un éternuement ou discussion de plus de 15 minutes en l'absence de mesures de protection. Un des vecteurs privilégiés de la transmission du virus est le contact des mains non lavées. La combinaison de ces critères permettra d'identifier le risque et les mesures de prévention à mettre en œuvre.
- **Interdire les rassemblements collectifs, limiter strictement les réunions en présentiel**, s'ils ne sont pas absolument indispensables. Imposer un nombre de participants maximal.
- **Limiter les réunions physiques**
- Organiser les réunions sous la forme de réunions téléphoniques et/ou visio-conférence, ou les reporter.
- En cas de réunion physique, respecter les mesures barrières, en particulier celles de distanciation. A titre d'exemple, diviser la capacité d'accueil de la salle par deux, une chaise sur deux, en production privilégier la réunion "debout", etc.
- Limiter l'usage des transports collectifs ou à plusieurs personnes dans un même véhicule (maximum 2 personnes en respectant la distance minimale d'un mètre).
- Organiser des **rotations** et des **horaires aménagés pour limiter la présence simultanée de salariés dans un même espace**. ou privilégier le **travail isolé**. Le mode dégradé pouvant créer plus facilement voire "justifier" des situations de travailleurs isolés, **attention néanmoins à maintenir les autres règles de sécurité**.

Management

- Prendre en compte et anticiper le risque d'anxiété sur le comportement des équipes et de chaque collaborateur.
- Faire de la pédagogie en expliquant et en prenant le temps d'expliquer.

- La priorité étant aux gestes barrières et aux mesures de distanciation, les conditions de travail pourront être adaptées durant la période infectieuse considérée.
- Renforcer la bienveillance dans les relations de travail.
- Adapter les objectifs de performance industrielle.
- Appeler régulièrement les collaborateurs en télétravail pour prendre des nouvelles de leur santé et de celles de leur famille.

Interactions avec l'extérieur

- **Identifier les postes d'accueil et de contacts avec les visiteurs extérieurs.**
- **Respecter la distance recommandée de 1 m minimum.**
- **Limiter autant que faire se peut les interventions des entreprises extérieures**
- Prévoir une **procédure spécifique pour la réception des livraisons, du courrier.**
- L'ensemble des règles précisées dans ce guide s'applique à toute personne extérieure à l'entreprise.

Mesures sanitaires

Nous préconisons que chaque site puisse disposer de :

- Un espace d'isolement pour les personnes présentant les symptômes,
- Un point d'eau et du savon ou de gel hydroalcoolique,
- Des gants,
- Des lingettes désinfectantes,
- Des produits désinfectants (javellisés ou alcoolisés),
- Des poubelles fermées avec sacs plastiques à l'intérieur.

- Généraliser les règles sanitaires "mesures barrières", les renforcer, les mettre en procédure formalisée, exiger et vérifier leur respect.
- Informer et sensibiliser les salariés : apposer des affichages, rappeler les mesures d'hygiène générales, notamment par le biais d'infographies.
- Lorsque les contacts sont brefs, les "mesures barrières", disponibles et actualisées sur le site du Gouvernement, notamment celles ayant trait au lavage très régulier des mains, permettent de préserver la santé des salariés et celle de leur entourage.
- Lorsque les contacts sont prolongés et proches, il y a lieu de compléter les "mesures barrières", par exemple, par l'installation d'une zone de courtoisie balisée, par une signalisation d'un mètre, par le nettoyage régulier des surfaces avec un produit approprié, ainsi que par le lavage des mains.
- Eviter au maximum les points de contact :
 - Tourniquets, poignées, portes, etc., sinon se laver les mains.
- Prévoir et organiser des règles de nettoyage et de désinfection selon des règles précises en prévention
- Respecter une distance minimale de 1 m dans toutes les situations de travail.
- Respecter le port habituel des EPI dont les masques anti-poussières.

Prévoir une procédure formalisée de la conduite à tenir en cas de suspicion de contamination d'un salarié en s'appuyant sur les recommandations du gouvernement disponibles et actualisées (<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>).

Prise en charge des cas se déclarant au poste de travail

Cas d'un salarié qui présente fièvre + toux + difficultés respiratoires au travail

- Prise en charge du salarié :

Confiner le salarié dans une pièce isolée

Interdire qu'il se rende au service médical du site

Limiter le contact avec la personne mais prendre soin de sa santé

Soignants et soignés avec masque

Avertir la hiérarchie

Faire la déclaration AT (DAT) à la CPAM du salarié éventuellement appuyé d'une lettre de réserve

Organiser son retour à domicile en évitant les transports en commun et lui conseiller de rentrer en contact avec son médecin traitant

- **Identification des cas-contacts**
 - « **Contact direct à moins d'un mètre lors d'une toux, d'un éternuement ou une discussion en l'absence de mesures de protection** »
 - Source : <http://www.inrs.fr/actualites/coronavirus-SARS-CoV-2-COVID-19.html>
 - Suivre les nouvelles recommandation des ARS, Agences Régionales de Santé :**
 - Rappeler les règles d'hygiène.*
 - Préconiser l'autotest de leur température 2 fois par jour.*
 - Demander que ce salarié-contact appelle le Centre 15 si des symptômes (fièvre, toux, gêne respiratoire) apparaissent.*
- **En cas de situation particulière il est nécessaire de rentrer en contact avec un médecin traitant**
- **Rappels :**
 - Le virus ne survit pas très longtemps sur des surfaces sèches**
 - Un postillon s'évapore rapidement**
 - Un nettoyage selon les éléments recommandés permet de parfaire la situation**
- **Nettoyage des locaux concernés**
 - Interdire l'accès des bureaux/salles de réunions susceptibles d'avoir été contaminés**
 - Attendre 3 heures avant de procéder au nettoyage/désinfection**
 - Équiper les personnes en charge du nettoyage des sols et surfaces d'une blouse à usage unique et gants de ménage (le port d'un masque de protection respiratoire n'est pas nécessaire du fait de l'absence d'aérosolisation par les sols et surfaces)**
- **Entretien des sols, privilégier une stratégie de lavage-désinfection humide**
 - Les sols et surfaces sont nettoyés avec un bandeau de lavage à usage unique imprégné d'un produit détergent**
 - Les sols et surfaces sont ensuite rincés à l'eau avec un autre bandeau de lavage à usage unique**
 - Un temps de séchage suffisant de ces sols et surfaces**
 - Les sols et surfaces doivent être désinfectés avec de l'eau de javel diluée avec un bandeau de lavage à usage unique différent des deux précédents.**
- **Nettoyage par lingette imprégnée**
 - Clavier d'ordinateur, combiné de téléphone, écrans, bureaux/tables**
 - Nota 1 : limiter autant que faire se peut les entrées/sorties pendant la phase de nettoyage**
 - Nota 2 : inutile d'arrêter la climatisation**
- **Dans le cas des locaux critiques (salles de contrôle, bureau d'accueil du BCU ou autres):**
 - Le protocole de nettoyage est identique mais il est doit être immédiat**
 - Prévoir un stock de blouses et gants jetables, de lingettes, serpillères et éponges à disposition dans ces locaux**
- **Restreindre l'accès au maximum en équipant le personnel indispensable de blouse, masque et gants**

Cas des salariés ayant été en contact avec un salarié malade

- **Les recommandations supplémentaires**
 - Pour les personnes qui ont été en contact étroit avec le malade (moins d'un mètre)
 - Rappeler les règles d'hygiène
 - Préconiser l'autotest de la température 2 fois par jour
 - Contacteur son médecin traitant si apparition des symptômes (fièvre, toux, gêne respiratoire) en précisant un collègue malade
 - Mise à disposition de masques (chirurgical ou autre type) pour les contacts proches inévitables
 - Il n'est pas nécessaire de porter ce masque en continu pendant 8 heures
 - Il peut être utilisé lors des interactions avec du personnel extérieur (chauffeurs, permis de travail) ou des collègues

Cas particuliers des masques de protection

Il faut distinguer 2 situations :

- Utilisation industrielle des masques de protection FFP2 et FFP3 : ces EPI, actuellement introuvables sur le marché, servent à protéger les salariés de l'inhalation de poussières et particules en suspension dans l'air ; **ils doivent continuer à être utilisés dans les process pour lesquels l'évaluation des risques les requiert.**
- Utilisation des masques FFP2 contre le coronavirus : le port du masque FFP2 est destiné aux professionnels de santé ou toute autre personne en contact avec des personnes contaminées ou susceptibles de l'être. Les personnes potentiellement atteintes portent des masques « chirurgicaux », afin de limiter les projections de salive. Ces masques ne protègent pas les personnes qui les portent. Tout masque, s'il n'est pas correctement utilisé, est inefficace (usage unique, adapté à la taille du visage, bien positionné sur le nez et la bouche...).

Les questions-réponses de la DGT précise certaines de ces mesures (<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-questions-reponses-pour-les-entreprises-et-les-salaries>).

Gestion des déchets

- Utiliser des poubelles munies de sacs poubelles
- Jeter les mouchoirs, masques et gants usagés dans un sac plastique dédié, résistant et disposant d'un système de fermeture fonctionnel
- Se laver soigneusement les mains après avoir jeté ce type de déchets
- Ne pas toucher les déchets
- Ne pas transvaser les déchets

Accueil - Espaces de bureau - Bascule - Comptoir - Poste d'installation - Poste de commande

En complément des gestes barrières,

- Toute action ou disposition favorisant la distanciation et l'évitement des contacts indirects doit être mise en place,
- Favoriser des schémas de fonctionnement sans entrer dans le bureau de la bascule (passe document, vitre entrouverte, hygiaphone ou similaire, etc.).
- Matérialiser les distances de courtoisie au sol (1 mètre minimum au moyen d'une ligne de scotch matérialisée au sol et/ou d'une barrière de sécurité enroulable, augmenter la profondeur du comptoir à l'aide d'un autre meuble ou d'une chaise par exemple).
- Aérer les locaux et les nettoyer/désinfecter régulièrement.
- Désencombrer les surfaces pour faciliter leur nettoyage régulier.
- Assurer un nettoyage fréquent et au minimum quotidien de son poste de travail (espace bureautique, et plus particulièrement clavier d'ordinateur, souris et le téléphone, les poignées de tiroirs et de porte, etc.) avec des lingettes désinfectantes ou des produits désinfectants (javellisés ou alcoolisés) et des gants à usage unique.
- Limiter l'accès au comptoir de la bascule à une seule personne à la fois, les autres chauffeurs attendent dans leurs véhicules.
- Ne plus mettre à disposition de crayons/stylos pour les registres Entrées-Sorties ou pour signer des BL au comptoir.
- Si le chauffeur ou visiteur n'a pas son propre stylo, faire signer les BL par l'agent de bascule avec la mention « P.O pour Monsieur ou Madame xxx, cause COVID 19 », faire inscrire le visiteur par la personne qui le reçoit.
- Lors du retour de livraison, éviter le « deuxième » contact avec le BL en mettant à disposition des chauffeurs une bannette dans laquelle déposer les BL.
- Gérer la remise des bons de pesées ou autres documents : par exemple, déplacer l'imprimante pour que le chauffeur puisse prendre lui-même le document.

Sanitaire - Vestiaire - Réfectoire

En complément des gestes barrières,

- Organiser un roulement pour les locaux communs afin que les collaborateurs ne se retrouvent pas ensemble dans des lieux confinés et respecter les consignes d'hygiène élémentaire.
- Réorganiser les accès aux vestiaires pour faciliter la distanciation et prévoir un lavage des mains avant et après passage dans les vestiaires.
- Pour les sanitaires, mettre à disposition des lingettes à usage unique permettant de désinfecter les surfaces de contact. Eviter l'utilisation de sèche-mains en tissus.
- Les douches doivent rester accessibles pour toute intervention d'urgence en cas d'aspersion chimique par exemple.
- Limiter les points de convivialité (machine à café, pause cigarette)
- Limiter les espaces de restauration ou y admettre un nombre de personnes en adéquation avec les "mesures barrières" : réorganiser ces espaces de manière à faire appliquer les règles de distanciation entre les personnes, avec par exemple des tables en quinconce et des espacements suffisants entre les chaises, et les mesures barrières. Donner la consigne de ne pas déplacer les tables et chaises. Prévoir un lavage des mains avant et après passage dans l'espace de restauration. À ce titre, l'élargissement de la plage horaire d'ouverture et la limitation du nombre maximal de personnes présentes à un instant "t" permettent de réduire les risques. L'idéal est de préparer les repas à l'avance pour ne pas exposer le personnel des cuisines.

Engins – Véhicules – Autres équipements de manutention

En complément des gestes barrières,

- S'organiser pour que l'équipement soit utilisé par le même opérateur le plus longtemps possible, sinon nettoyer et désinfecter les parties touchées,
- Arrêter ou limiter tout partage des postes de conduite partagée (un engin = un chauffeur)
- Dans le cas contraire, en cas de poste de conduite partagée et à chaque changement de conducteur, aérer l'engin ou le véhicule et s'assurer du nettoyage du poste de conduite et de tous les éléments de commande (boutons, manettes, joysticks, vitres, tableau de bord, poignées...) avec des lingettes désinfectantes ou des produits désinfectants (javellisés ou alcoolisés) et des gants à usage unique.
- Pour éviter la présence de deux personnes dans un même engin, l'utilisation du strapontin est interdite.

Communication - Transfert de consignes – Poste contrôle fours

En complément des gestes barrières,

- Dématérialiser tous les documents qui vous servent à transmettre des consignes ou procéder par affichage.
- Etablir une distanciation suffisante dans le cas d'une passation de poste ;
- Faire une désinfection en début et en fin de prise de poste sur les téléphones, les ordinateurs, les écrans, les tables de travail.

Transport - Livraison

En complément des gestes barrières,

- Aucun enlèvement ni livraison ne doit être réalisé sans avoir informé le site concerné.
- Les attentes des chauffeurs se feront de préférence dans la cabine du véhicule,
- Ne plus mettre à disposition de crayons/stylos pour signer des BL au comptoir.
- Le chauffeur doit signer le BL avec son propre stylo. Si le chauffeur n'a pas son propre stylo, faire signer les BL par l'agent de réception avec la mention « P.O pour Monsieur ou Madame xxx, cause COVID 19 ».
- Lors du retour de livraison, éviter le « deuxième » contact avec le BL en mettant à disposition des chauffeurs une bannette dans laquelle déposer les BL.

Maintenance

En complément des gestes barrières,

- Décaler les opérations non urgentes qui nécessitent des interventions à plusieurs et qui n'altèrent pas le maintien en sécurité des installations.
- Pour chaque intervention de maintenance, analyser toutes les opportunités permettant de limiter et/ou réduire le nombre d'intervenants. Si nécessaire établir, par accord d'entreprise, des astreintes pour permettre une meilleure prise en charge de l'activité.
- Dans le cas de maintenance ou d'interventions réalisées par une/des entreprises extérieures systématiser la mise en œuvre du Plan de Prévention pour les entreprises extérieures avec analyse du risque de coactivité et l'identification des d'actes nécessitant la proximité de plusieurs intervenants.
- Désinfecter outillages et accessoires collectifs avant leur utilisation.
- Rappeler à tous les intervenants les mesures barrières lors de la préparation de l'opération de maintenance.
- Dans le cas de maintenance nécessitant la proximité de plusieurs intervenants et lorsque le principe de distanciation ne peut pas être garanti (inférieure à 1 mètre à respecter), faire une analyse de risque afin de prendre les mesures nécessaires. A titre d'exemples, l'utilisation de masques, gants, combinaison jetable et en adaptant les conditions de travail (pauses adaptées). Ces mesures de prévention doivent être particulièrement renforcées lors d'intervention en milieu confiné.

Attention - Les gants peuvent également servir de support au virus après souillage par des gouttelettes (les sécrétions respiratoires émises par chacun quand on tousse, qu'on éternue ou qu'on parle), qui sont le moyen de transmission du coronavirus. De même que pour les masques il faut se laver les mains immédiatement après les avoir retirés.
Ce sont les gestes barrières et la distanciation sociale qui sont efficaces.

Évaluation des risques et plan d'action

- **Actualiser le Plan de continuité d'activité (PCA)**, pour les entreprises qui en disposent, incluant les aspects santé et sécurité du personnel. Cette étape permet de passer en revue les conséquences liées aux difficultés auxquelles faire face, et de définir les ressources nécessaires afin d'assurer le maintien des tâches essentielles à l'activité.
- **Mettre à jour votre document unique** pour chaque site et le plan d'action en y intégrant les risques spécifiques liés à l'épidémie. Il est important de :
 - Associer les membres du CSE et de se faire épauler par votre service de santé au travail.
 - De prendre en compte les risques nouveaux générés par le fonctionnement dégradé de l'entreprise (aménagement des locaux, réorganisation du travail, affectation sur un nouveau poste de travail, télétravail...).

Naturellement, toute mesure le justifiant devra être répercutée vers les entreprises intervenant au sein de l'établissement dans le cadre de **l'adaptation des plans de prévention, permis de travail, protocoles de chargement-déchargement qui devront également être mis à jour.**

Un numéro vert répond en permanence aux questions, 24h/24 et 7j/7 : 0 800 130 000
Attention, la plateforme téléphonique n'est pas habilitée à dispenser des conseils médicaux.